



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 4 avril 2011

Délibération n° 2011-2139

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : GPV des Minguettes Max Barel - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Thivillier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 mars 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 6 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Benelkadi, Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabert, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, M. Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Baume (pouvoir à M. Coste), MM. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Mme Chevallier, MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Suchet), Lambert (pouvoir à M. Kabalo), Lebuhotel (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Léonard (pouvoir à M. Rousseau), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Vergiat, Vurpas.

Absents non excusés : MM. Genin, Le Bouhart, Muet.

Séance publique du 4 avril 2011**Délibération n° 2011-2139**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **GPV des Minguettes Max Barel - Aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La copropriété Montelier 2 se situe dans le quartier Max Barel, intégré au périmètre du Grand Projet de Ville (GPV) de Vénissieux, qui a fait l'objet d'une convention ANRU signée le 13 mai 2005. Plusieurs interventions ont déjà été conduites dans ce secteur au titre du GPV :

- la réhabilitation et la résidentialisation d'un ensemble de 450 logements sociaux (patrimoine de la SACOVIV),
- la création d'un mail piétonnier traversant le quartier (Communauté urbaine),
- la réalisation d'une crèche municipale (crèche Pain d'épice),
- la réhabilitation de la Halle à grains en espace d'accueil pour les jeunes,
- l'aménagement d'un parking paysager devant la crèche et la Halle à grains (Communauté urbaine).

La copropriété Montelier 2 est un ensemble immobilier construit à la fin des années 1960, comportant 160 logements, répartis en 5 bâtiments en R+5. La copropriété est principalement occupée par des familles aux revenus très modestes. Cette résidence joue un rôle de parc social de fait, puisque près de 80 % des copropriétaires ont des ressources inférieures aux plafonds du prêt locatif à usage social (PLUS).

Cette copropriété fragile est suivie depuis plusieurs années dans le cadre d'un dispositif d'aide et d'accompagnement au parc privé dégradé.

Afin de requalifier cet ensemble immobilier et de former les copropriétaires à la gestion de leur patrimoine, il a été décidé d'engager un plan de sauvegarde, dont la convention a été signée en février 2006. Les travaux de réhabilitation du bâti sont en cours d'achèvement.

Ce plan de sauvegarde est accompagné de l'engagement des collectivités à intervenir sur la requalification des espaces extérieurs.

L'objectif du projet d'aménagement des espaces extérieurs est de compléter la requalification du bâti en résidentialisant les abords de la copropriété, pour permettre leur appropriation par les habitants, améliorer la desserte et les liens de la copropriété avec le reste du tissu urbain, et achever la requalification urbaine déjà engagée sur le secteur Max Barel.

Il s'agira notamment de :

- requalifier et réorganiser les voies desservant les bâtiments,
- résidentialiser et améliorer l'offre en stationnement,
- restructurer les espaces extérieurs de la copropriété.

Une concertation sera mise en œuvre avec la copropriété sur la base de l'avant projet.

Une convention sera établie entre la Communauté urbaine de Lyon et le syndicat des copropriétaires pour permettre la réalisation de ces travaux sur le fondement du projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Travaux	1 040 000	Région Rhône Alpes	300 000
Honoraires de maîtrise d'œuvre, de conception/réalisation et ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	130 000	Ville de Vénissieux	257 000
Frais de maîtrise d'ouvrage (dont coordination sécurité et protection de la santé -CSPS- et études complémentaires)	65 000	Communauté urbaine de Lyon	743 000
Autres frais	65 000		
Total dépenses	1 300 000	Total recettes	1 300 000

Afin de désigner un maître d'œuvre pour procéder à l'étude et à l'estimation détaillées du projet, avant d'engager les travaux correspondants, et de manière à lancer les premiers marchés de prestations intellectuelles (contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé), il est proposé au Conseil d'approuver une première individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 195 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention ANRU du 13 mai 2005 ;

Vu la convention du plan de sauvegarde de février 2006 ;

Où l'avis de la commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 à Vénissieux (quartier Max Barel), à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale B1-Favoriser la mixité, sur l'opération n° 2370 pour un montant total de 195 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartie selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € TTC en 2011,
- 185 000 € TTC en 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2011.